

# Convention de partenariat entre la ville de Dijon et l'Association Acodège

Entre :

L'association Acodège, dont le siège est situé 2 rue Gagnereaux – BP 61402 – 21014 Dijon Cedex, représentée par Monsieur Claude Guillet, agissant en qualité de Président

Au bénéfice de son Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) Acodège – 96 Ter avenue Victor Hugo – 21000 Dijon

Et

La ville de Dijon représentée par son maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite ville, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 14 septembre 2020, ci-après, dénommée la Ville

## **Préambule**

Le CAMSP Acodège a développé depuis sa création une expertise reconnue en termes de prévention et de repérage très précoce des comportements chez les enfants de moins de trois ans pouvant altérer leur développement et leurs interactions. La ville de Dijon, à travers sa direction de la Petite enfance, et l'Acodège à travers son CAMSP, décident de formaliser un travail de partenariat au bénéfice des enfants accueillis dans les structures multi-accueil Petite enfance de la ville. L'élaboration commune d'une procédure de coopération permet aux deux parties d'identifier leur champ d'intervention dans les différentes étapes de ce partenariat.

## **Article I – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention des professionnels du CAMSP Acodège au sein des structures multi-accueil petite enfance de la ville de Dijon dans le cadre d'une action de prévention précoce. Ces interventions intègrent le volet « prévention » des missions confiées aux CAMSP dans le cadre de son autorisation de fonctionnement délivrée par l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté.

Ce partenariat repose sur :

- La coordination entre le CAMSP Acodège et de la Direction de la Petite enfance de la ville de Dijon, notamment à partir des demandes des directions des structures multi-accueil ;
- Des échanges sur les projets actuels et à venir avec divers partenaires, relatifs à la parentalité et à la petite enfance ;
- Des réflexions autour de situations particulières impliquant les deux services (CAMSP et Petite enfance)
- Le déploiement d'une démarche de prévention et de repérage dans les structures multi-accueil de la ville de Dijon.

Les objectifs de cette collaboration sont :

- D'intervenir le plus précocement possible afin d'éviter que ne s'installent des troubles dans le développement des enfants et/ou dans la relation parents-enfant ;
- De soutenir les familles dans une démarche d'accompagnement au CAMSP si nécessaire ;
- D'identifier l'expertise du CAMSP comme fonction ressource pour les parents et les professionnels des structures multi-accueil (prévention, information, repérage, soutien...).

## Article 2 – Organisation entre les partenaires

Les professionnels de la Direction de la Petite enfance de la ville de Dijon repèrent régulièrement des situations pour lesquelles ils se questionnent sur le mode d'interaction, de communication, et le comportement des tout petits, et pour lesquelles ils jugent utiles une observation partagée (professionnels CAMSP/Petite enfance et parents).

Dans cette optique, l'observation partagée du « petit enfant-parents-professionnels » dans son espace d'accueil apparaît comme un outil favorisant des échanges sur « la mise en route » des premiers liens, les difficultés rencontrées par les parents et/ou les professionnels, des ajustements de chacun face à ce qui peut être observé, etc.

L'équipe du CAMSP est saisie par le biais des coordinatrices de la Direction de la Petite enfance auprès du secrétariat. Une fiche de saisine présentant le cadre général de la demande est alors transmise.

Les observations sont réalisées dans les locaux de la structure multi-accueil auprès des parents et de l'enfant, sur proposition de la direction du multi-accueil. Si les parents ne peuvent être présents, un contact téléphonique sera établi par le professionnel du CAMSP qui effectuera l'observation.

Pourront aussi être proposés sur ces temps d'observation, des temps d'échanges plus informels ;

- Entre le professionnel du CAMSP Acodège et les parents avec leur enfant (échange dans un espace confidentiel) ;
- Entre le professionnel du CAMSP Acodège et l'équipe du multi-accueil, le but étant de faciliter la mise en lien et d'assouplir les démarches vers des lieux de soins.

Lors d'une rencontre avec des parents et leur enfant, s'il s'avérait nécessaire de mettre en place des soins, le professionnel du CAMSP proposerait de faciliter le maintien du lien en fixant éventuellement une nouvelle rencontre dans les locaux du multi-accueil, ou en proposant des visites à domicile. Pendant le temps nécessaire avant que les parents ne soient prêts à se rendre au CAMSP ou dans un autre lieu de soin.

Chaque observation fera l'objet d'une restitution écrite aux parents et aux professionnels.

Un logigramme présentant les modalités de fonctionnement de ce partenariat se trouve en annexe n° I de la présente convention.

### **Article 3 : Modalités d'intervention**

Les professionnels du CAMSP sensibilisés et formés aux outils d'observation du tout petit pourront effectuer entre deux et quatre interventions par mois au sein des structures multi-accueil petite enfance de la ville de Dijon.

### **Article 4 : Engagement du CAMSP Acodège**

#### **4.1 Mise à disposition des professionnels**

L'association Acodège s'engage à mettre à disposition des professionnels du CAMSP pour la réalisation des actions prévues aux articles 2 et 3 ci-dessus.

L'Acodège s'engage à prendre toutes les dispositions relatives à la couverture de la responsabilité civile des professionnels du CAMSP, qui demeurent sous la responsabilité civile de leur employeur :

- Protection sociale au regard des accidents du travail ;
- Protection en responsabilité civile pour les dommages causés ou subis à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions dans les locaux de la ville.

### **Article 5 : Engagement de la ville de Dijon**

La direction de la Petite enfance de la ville de Dijon soutient l'équipe du CAMSP Acodège et lui permet de déployer l'activité décrite dans la présente convention au sein des structures multi-accueil.

La direction de la Petite enfance garantit que l'activité pourra être déployée dans des conditions de salubrité et de sécurité conformes à la réglementation en vigueur.

### **Article 6 : Organisation et évaluation**

Des réunions de concertation-bilan à la demande d'un des deux services pourront être organisées afin d'effectuer des points réguliers visant à :

- Proposer des espaces de régulation et d'ajustement inter-services dans le cadre de ce partenariat ;
- Evaluer l'effectivité et la pertinence de la présente convention.

Il est prévu que ce type de réunion soit organisé au moins une fois par an.

Un bilan de cette activité sera établi chaque année par le CAMSP Acodège au cours du premier trimestre de l'année suivante et transmis à la Direction de la Petite enfance de la ville de Dijon.

## **Article 7 : Actions de communication**

Les parties prenantes de la présente convention s'engagent à informer le public, à communiquer et à valoriser l'activité effectuée dans le cadre de ce partenariat par tout moyen approprié et visible.

## **Article 8 : Secret professionnel et médical – Règlement Général de Protection des Données (RGPD)**

Conformément au Règlement Général de Protection des Données, le traitement des données est fondé sur la base légale de l'intérêt légitime et/ou du consentement.

Les données collectées sont pertinentes et strictement nécessaires à l'activité suivante : retours d'observations en multi-accueil et aide à l'adaptation de l'environnement.

Chaque partie s'engage à l'exactitude et au respect de la confidentialité des données qu'elle collecte et traite.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : parents de l'enfant concerné et professionnels.

Les données seront conservées jusqu'au 28<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant, conformément à l'instruction interministérielle du 14 août 2007 relative à la conservation du dossier médical.

Chaque personne concernée par le traitement de ces données peut contacter le délégué à la protection des données afin de se renseigner et, si besoin, faire valoir leurs droit d'accès, de rectification, d'opposition, et de limitation des données transmises, aux adresses suivantes : [dpo@acodege.fr](mailto:dpo@acodege.fr) et [dpo@metropole-dijon.fr](mailto:dpo@metropole-dijon.fr).

## **Article 9 : Date d'effet, durée et renouvellement**

La présente convention est conclue pour une année complète à compter de la date de notification. Elle sera renouvelée par tacite reconduction pour la même durée lors d'un point de fonctionnement entre les deux services, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie avec préavis de deux mois.

## **Article 10 : Dénonciation, Résiliation**

### 10.1 Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée conjointement par les signataires et voir ses effets suspendus d'un commun accord, si les moyens humains et les compétences mobilisés pour sa mise en œuvre ne sont plus réunis.

### 10.2 Résiliation à la demande des parties

La convention pourra être résiliée en cas de force majeure par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de deux mois.

### 10.3 Résiliation pour faute

Chacune des parties se réserve la possibilité de s'assurer de la mise en œuvre des obligations fixées à l'autre partie par la présente convention. En cas de manquement constaté dans la réalisation de ces obligations, et sous réserve de mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de trois mois, la présente convention pourra être résiliée de plein droit pour faute à l'initiative de la ville de Dijon ou de l'Acodège.

### **Article 11 : règlement des litiges**

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal administratif compétent du lieu de situation géographique de la ville de Dijon.

Fait à Dijon en deux exemplaires originaux le XX/XX/X

Pour la Ville de Dijon,  
Le Maire

Pour l'Acodège,  
Le Président

François REBSAMEN

Claude GUILLET

## Annexe n° I – Schéma de la procédure de coopération

